

# CHARTE DES VISITES AUTORISEES DANS LE CADRE DU COVID-19

## **PREAMBULE:**

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une organisation précise.

La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion.** Ce risque est par principe accru par toute visite.

Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

Le visiteur devra signer la présente charte en amont de la tenue de la visite.

### **Principes d'organisation**

- Les visites sont possibles et sans rendez-vous du lundi au samedi de 14h à 18h.
- Les conditions d'organisation des visites sont précisées sur le site internet de l'hôpital et rappelées à l'entrée de l'établissement.
- Les visites s'effectuent dans la chambre du résident ou en extérieur.
- Pour l'unité sécurisée (Rose des Vents), les visites s'effectuent dans la bibliothèque.
- Le nombre de visiteurs simultanés est fixé à 2 personnes. Les mineurs, sous réserve de leur capacité à respecter les gestes barrières et le port du masque sont autorisés.

#### Préparation à la visite

- Le résident devra procéder à un lavage des mains. Le port d'un masque est fortement recommandé. Il sera rappelé les gestes barrière et mesures de distanciation sociale
- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation :
  - ⇒ Lavage des mains et/ou application de solution hydro-alcoolique ;
  - ⇒ Port obligatoire du **masque**

- Réponse à l'ensemble des questions du questionnaire et **signature** de l'attestation. **Seule l'attestation sera remise à l'établissement**, le questionnaire d'ordre médical étant confidentiel. Si le visiteur n'atteste pas avoir sincèrement rempli l'auto-questionnaire et, pour chacune des questions de l'auto-questionnaire, numérotée de 1 à 12 avoir répondu « **non** », alors la visite sera refusée.
- Afin d'éviter les risques de contamination, le visiteur se devra dans la mesure du possible de ne pas **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son trajet.

## Pendant la visite :

- Une **distance** minimale de 1.5 mètres est respectée entre le visiteur et le résident.
- Aucun contact physique n'est autorisé.
- Le visiteur ne peut visiter que son proche. Il ne peut aller d'une pièce à une autre (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements ou voir un autre résident).

## Fin de la visite :

- La même conduite que le circuit d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
  - ⇒ Eviter autant que possible de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin..

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier peut être placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.

Le 16 juin 2020

La Direction